

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2018
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Céline GERY, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, LAMAMY Céline, Cédric JOUCAVIEL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Julien VIGOT à Marie-Pierre RICHER, Christelle DELOUCHE à Elodie TERRASSON, Gaël BELLEUT à Louis COSYNS, Marie DE LAMMERVILLE à François LAUDAT, Jacques DARONNAT à Françoise FOUCHARD.

Absents Excusés : Néant.

Absents : MMES MM. Cécile DESBROUSSES, Carole CHAMPCOURT, Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN.

Secrétaire de séance : MME Simone CARRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018

Délibérations

M. Le Maire

2018/83 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur - Mme RICHER

2018/84 - Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Dunois 2017

2018/85 - Présentation du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie

Rapporteur - M. SIGURET

2018/86 - Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2017 du SMERSE

2018/87 - Modification des statuts du SMERSE (réduction de périmètre et transfert du siège)

M. le Maire

2018/88 - Avis sur les ouvertures dominicales 2019

2018/89 - Transferts de personnel à la CDC DU DUNOIS

2018/90 - Mise à disposition de droit et sans limitation de durée de personnel communal à la CDC DU DUNOIS

2018/91 - Mise à disposition auprès de la commune de DUN/AURON d'agents de la CDC DU DUNOIS

2018/92 - Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) - Catégories A, B et C

2018/93 - Créations de postes - modification du tableau des effectifs

2018/94 - Tableau de recrutement du personnel saisonnier et occasionnel et fixation de leur rémunération pour l'année 2019

Rapporteur - Mme RICHER

2018/95 - Centre de loisirs - tableau de recrutement du personnel saisonnier et occasionnel et fixation de leur rémunération pour l'année 2019

Rapporteur - M. LAUDAT

2018/96 - Budget Ville - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

2018/97 - Budget annexe de l'eau - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

2018/98 - Budget annexe de l'assainissement - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur - M. PIET

2018/99 - Budget Principal - Décision modificative n°2

2018/100 - Budget Eau - Décision modificative n°1

2018/101 - Budget Assainissement - Décision modificative n°2

M. le Maire

2018/102 - Créances éteintes - Budgets Commune - Eau - Assainissement et SPANC

2018/103 - Admissions en non-valeur - Budgets Commune - Eau - Assainissement et SPANC

Rapporteur - M. LAUDAT

2018/104- France Loire - Réaménagement des emprunts de la Caisse des dépôts

2018/105 - Révision des tarifs des services publics municipaux pour l'année 2019

Rapporteur - Mme CARRE

2018/106 - Centre de loisirs - fixation des tarifs des petites vacances de Février, Pâques, et Toussaint, pour l'année 2019

Rapporteur - Mme RICHER

2018/107 - Prise en charge de formations générales BAFA et BAFD

Rapporteur - M. LETROU

2018/108 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-176 - Rénovation de l'Eclairage Public suite à une Panne - Plan REVE -Rue de la Croix de pierre (AK 0194)

2018/109 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-015 - Rénovation de l'Eclairage Public - Plan REVE - Rue Gratouasse

2018/110 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-015 - Rénovation de l'Eclairage Public - Plan REVE - Lotissement Noyer d'Amour

2018/111 - Office National des Forêts - Programme d'actions pour l'année 2019

2018/112 - Commercialisation du bois de chauffage par l'ONF

M. le Maire

2018/113 - Achat de terrain rue Guédemont (parcelle BK0122)

2018/114 - Echange de terrain - Sécurisation routière au croisement de la rue Grossepont avec la rue de Guédemont (parcelles ZM 64 et ZM 66)

Rapporteur - Mme TERRASSON

2018/115 - Programmation culturelle - Saison 2019 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Cher

**_*_*_*

2018/83 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 03 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le dernier conseil municipal :

1- n°2018-04 du 17/10/2018 - Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement des rues de l'hirondelle et des Cros et de la Place de la barre y compris la création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable rue de l'hirondelle - Marché passé selon la procédure adaptée - avenant n°3.

- 1) avenant n°3 modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, avec le cabinet BODIN François - Géomètre expert - 7 rue J-F Champollion - 18000 - Bourges
- 2) la durée d'exécution du marché est portée à 3 ans et 4 mois à la date de signature (06 juillet 2015)
- 3) cette modification est sans incidence financière

2 - n°2018-05 du 31/10/2018 - Avenant n°2 - Réaménagement de la rue de l'hirondelle (y compris les 3 impasses de l'hirondelle), de la rue des Cros et de la place de la barre, la création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable rue de l'hirondelle et l'enfouissement des réseaux électricité et éclairage public rue de l'hirondelle.

- 1) avenant n°2 modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise EUROVIA Centre Loire - Les Carrières - 18570 - LE SUBDRAY
 - montant du marché après avenant n°1 : quatre cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt quinze euros et vingt-neuf centimes (464 595.29 €) HT soit cinq cent cinquante-sept mille cinq cent quatorze euros et trente-cinq centimes (557 514.35 €) TTC
- 2) • montant de l'avenant n°2 : vingt-deux mille six cent trente euros et quatre-vingt-cinq centimes (22 630.85 €) HT soit vingt-sept mille cent cinquante-sept euros et deux centimes (27 157.02 €) TTC
 - pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 5.84%
 - nouveau montant du marché : quatre cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-six euros et quatorze centimes (487 226.14 €) HT soit cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante et onze euros et trente-six centimes (584 671.36 €) TTC

2018/84 - Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Dunois 2017

Le Rapporteur : En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être transmis, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres.

Par ailleurs, ce même article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Aussi, je vous communique, ci-joint en annexe, le rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Dunois.

2018/85 - Présentation du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie

Le Rapporteur : En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres.

Par ailleurs, ce même article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, je vous communique, ci-joint en annexe, le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie.

2018/86 – Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2017 du SMERSE

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

L'eau distribuée à DUN est produite par le S.M.E.R.S.E. et provient du forage Briande, situé à VERNEUIL ainsi que du forage situé à MENETREOL-SOUS-SANCERRE.

Le rapport annuel du S.M.E.R.S.E pour l'exercice 2017 est présenté au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré:

-prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMERSE

Vote à l'unanimité.

2018/87 – Modification des statuts du SMERSE (réduction de périmètre et transfert du siège)

Le rapporteur :

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE),

CONSIDÉRANT qu'un syndicat membre du SMERSE n'adhère au SMERSE que pour lui acheter de l'eau et continue d'exercer les compétences qu'il aurait dû transférer au SMERSE ;

CONSIDÉRANT que le retrait du syndicat, du SMERSE, sera sans incidence financière et patrimoniale, une convention d'achat d'eau sera passée entre eux ;

CONSIDÉRANT que la rédaction des compétences du SMERSE concernant notamment la production d'eau potable, est reportée à 2019 afin d'évaluer les effets de la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'article 3 des statuts relatif au siège du syndicat et de d'actualiser les autres articles ;

Sur une proposition formulée par le Président, le Comité syndical du SMERSE s'est réuni le 18/10/2018 pour décider les modifications statutaires suivantes :

1. article 1^{er} : *retrait du SMIRNE* ;

2. article 3 : le siège du syndicat est fixé *12 bis, rue de St Firmin à Brécy* ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-de donner un avis *favorable* au retrait du SMIRNE du SMERSE ;

-de donner un avis *favorable* au transfert du siège ;

Vote à l'unanimité

2018/88 - Avis sur les ouvertures dominicales 2019

M. le Maire - Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Vu la demande formulée par courrier par un commerçant,

Considérant que les 2 dimanches suivants sont concernés : dimanche 22 décembre 2019 et dimanche 29 décembre 2019 pour les commerces de détail alimentaire.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de donner **un avis favorable** sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanche 22 décembre 2019 et dimanche 29 décembre 2019 pour les commerces de détail alimentaire.
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2018/89 - Transfert de personnel à la CDC DU DUNOIS

Vu les dispositions du de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Comité Technique auprès du Centre de gestion du Cher en date du 24/09/2018 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert du personnel en cas de transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-Article 1 : La date du transfert des agents de la commune de DUN/AURON transférés au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels, scolaires et sportifs communautaires » et en vertu des alinéas 1 ou 2 du I de l'article L.5211-4-1 susvisé à la Communauté de communes du Dunois, est fixée au **1^{er} janvier 2019**.

La liste des agents transférés mentionnée à l'alinéa 1 du présent article, avec indication de leur grade, est annexée à la présente délibération.

-Article 2 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L.5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

-Article 3 : A la date du 1^{er} janvier 2019, la commune de DUN/AURON transmettra à la Communauté de communes du Dunois l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents

transférés, ainsi qu'une copie de ses délibérations relatives d'une part aux régimes indemnitaires applicables, d'autre part aux avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

- Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Mme la Préfète du Cher et au Président de la CDC du DUNOIS.

- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de DUN/AURON.

LISTE DES AGENTS TRANSFERES

AU TITRE DE LA COMPETENCE

« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS, SCOLAIRES ET SPORTIFS COMMUNAUTAIRES »

Collectivité d'origine	Nom	Prénom	Grade	Quotité
DUN/AURON	ANTOINE	Martine	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
	BECKER	Laurence	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
	GUINGNIER	Jérémy	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
	ROUZEAU	Christelle	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
	HEFFINCK	Florette	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}

Vote à l'unanimité

2018/90 - Mise à disposition de droit et sans limitation de durée de personnel communal à la CDC DU DUNOIS

Vu les dispositions du de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Comité Technique auprès du Centre de gestion du Cher en date du 24/09/2018 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert du personnel en cas de transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Les modalités de la mise à disposition de droit et sans limitation de durée sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'autoriser M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer les conventions de mise à disposition de droit et sans limitation de durée.

Vote à l'unanimité.

2018/91 - Mise à disposition auprès de la commune de DUN/AURON d'agents de la CDC DU DUNOIS

Vu les dispositions du de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de gestion du Cher en date du 05/11/2018;

Considérant le besoin en personnel de la commune de DUN/AURON pour la poursuite de l'exercice de ses compétences ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans à la commune de DUN/AURON des agents de la CDC du DUNOIS dont la liste est annexée à la présente délibération.

-d'autoriser M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les conventions de mise à disposition à intervenir.

**LISTE DES AGENTS DE LA CDC DU DUNOIS
MIS A DISPOSITION
DE LA COMMUNE DE DUN/AURON**

EPCI d'origine	Nom	Prénom	Grade	Quotité de MAD
CDC DU DUNOIS	BECKER	Laurence	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	4.50/35 ^{ème}
	GUINGNIER	Jérémy	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	13.25/35 ^{ème}
	ROUZEAU	Christelle	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	4.50/35 ^{ème}
	HEFFINCK	Florette	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	11/35 ^{ème}

Vote à l'unanimité.

2018/92 - Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) - Catégories A, B et C

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, et les adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 05 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Dun-sur-Auron.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1 - Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

1.1 - Les critères professionnels retenus

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères les indicateurs suivants ont été retenus et validés par le CTP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau hiérarchique (Direction, Responsable de pôle, Responsable de service, avec ou sans encadrement)
- Nombre de collaborateur encadré
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Niveau de qualification (sans diplôme, de BEP à niveau BAC, de BAC à BAC+2, BAC+3 et plus, profession réglementée)
 - Niveau d'expertise (forte, intermédiaire, faible)
 - Niveau de difficulté (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
 - Champ d'application / polyvalence (plusieurs domaines, 1 domaine)
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Etre régisseur. Il est précisé qu'une somme supplémentaire lié à la fonction de régisseur sera versé et que le non exercice de cette fonction ne permet pas le versement de cette somme supplémentaire.
 - Disponibilité, obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1.2 - Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

1.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les critères indiqués précédemment.

Catégories	Cadres d'emploi / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attachés Groupe 1	DGS, Secrétaire Général	0€	25 000 €	36 210 €
B	Rédacteurs Groupe 2	Adjoint à la direction, responsable de pôle	0€	12 000 €	16 015 €

	Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0€	9 000 €	14 650 €
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Groupe 2	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0€	9 000 €	14 960 €
C	Agents de Maîtrise Groupe 1	Responsable des services techniques	0€	9 000 €	11 340 €
C	Adjoints administratifs Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui	0 €	4 000 €	10 800 €

		ne sont pas dans le groupe 1			
C	Adjoints techniques				
	Groupe 1	Chef d'équipe, agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0€	4 000 €	10 800 €
C	Adjoints du patrimoine				
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0€	4 000 €	10 800€
C	Adjoints d'animation				
	Groupe 1	Encadrement de proximité ou agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	6 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0€	4 000 €	10 800 €

1.4 - Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite des montants annuels fixés.

Pour les agents arrivés ou partis en cours d'année, le montant de l'IFSE annuel sera proratisé au temps de présence de l'agent dans la collectivité.

1.5 - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique :

IFSE	Maternité, paternité et adoption	Maladie ordinaire Accident de travail ou de service maladie professionnelle	Congés de longue maladie et de longue durée	Temps partiel thérapeutique
Est maintenu	X			A proportion du temps partiel
Suit le sort du traitement		X		
N'est pas maintenu			X*	

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.6 - Réexamen du montant de l'IFSE :

Pour la part mensuelle, le montant attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires.

Dans tous les cas il sera réévalué tous les 3 ans dans la limite des montants annuels fixés de :

- 160 euros bruts pour les catégories A
- 80 euros bruts pour les catégories B
- 40 euros bruts pour les catégories C

1.7 - Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

2.1 - Les critères professionnels d'attribution et les conditions de maintien

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué annuellement en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés pour l'année pour 8% de la valeur du CIA,

- Les qualités relationnelles pour 8% de la valeur du CIA,
- La manière de servir pour 8% de la valeur du CIA,
- L'indisponibilité physique pour 76% de la valeur du CIA

Pour cette partie, les conditions de maintien sont les suivantes :

- maintien intégral pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption.
- suspension en cas de congés de longue maladie et de longue durée.

- règle d'abattement et de proratisation suivante en cas de congés de maladie ordinaire ou de congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle :

Au 6^{ème} jour d'absence 60% d'abattement

Au 7^{ème} jour d'absence 70% d'abattement

Au 8^{ème} jour d'absence 80% d'abattement

Au 9^{ème} jour d'absence 90% d'abattement

Au 10^{ème} jour d'absence 100% d'abattement

La période de référence des absences comptabilisées est du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

L'agent devra justifier d'au moins 6 mois de présence effective dans la collectivité.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence dans la collectivité.

2.2 - Les bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

2.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi du CIA :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les mêmes modalités que l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

Catégories	Cadres d'emploi/ Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attachés Groupe 1	DGS, Secrétaire Général	0 €	550 €	6 390 €
B	Rédacteurs Groupe 2	Adjoint à la direction, responsable de pôle	0 €	550 €	2 185 €

	Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0 €	550 €	1 995 €
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Groupe 2	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0€	550 €	2 040 €
C	Agents de Maîtrise Groupe 1	Responsable des services techniques	0€	550 €	1 260 €
C	Adjoints administratifs Groupe 1 Groupe 2	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 € 0 €	550 € 550 €	1 260 € 1 200 €
C	Adjoints techniques Groupe 1 Groupe 2	Chef d'équipe, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	550 €	1 260 €

		Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €
C	Adjoints du patrimoine Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200€
C	Adjoints d'animation Groupe 1	Encadrement de proximité ou agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €

2.4 - Périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé annuellement en juin dans la limite des montants annuels fixés.

2.5 - Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2019

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue, pour tous les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, aux dispositions qui lui étaient antérieurement applicables.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération modifie et remplace la n°17/94 du 08/12/2017, n°AR Préfecture 018-211800875-DEL2017194-DE.

Vote à l'unanimité.

2018/93 - Créations de postes - modification du tableau des effectifs

Le rapporteur : L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de créer → pour le service restauration scolaire :

- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 29.09/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 21.42/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- de créer → pour le service administratif :

-1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet, soit 35.00/35^{ème} pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité.

2018/94 - Tableau de recrutement du personnel saisonnier et occasionnel et fixation de leur rémunération pour l'année 2019

Le rapporteur : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet ou non complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier (caractère régulier) ou occasionnel (surcroît de travail ...), afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de créer, pour l'année 2019, les postes suivants :

à la piscine municipale :

. 3 postes MNS rémunérés sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des APS - 7^{ème} échelon

. 2 postes BNSSA sur la grille indiciaire des opérateurs des APS - 6^{ème} échelon

. 3 postes d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la tenue de la caisse et/ou l'entretien de la piscine et des vestiaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

au service d'entretien :

. 3 postes d'adjoint technique à temps complet et 2 à temps non complet pour la voirie, espaces verts, eau et assainissement et pour l'entretien des bâtiments communaux. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

au centre de loisirs :

. 3 adjoints d'animation à temps non complet. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

Tous ces postes sont ouverts jusqu'au 31.12.2019 et le tableau des emplois non titulaires est ainsi modifié. Les crédits seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

2018/95 - Centre de loisirs - tableau de recrutement du personnel saisonnier et occasionnel et fixation de leur rémunération pour l'année 2019

Le rapporteur : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois de non titulaire à temps complet ou non complet au centre de loisirs, pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de créer les postes suivants :

* vacances de Février :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

* vacances de Pâques :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

* vacances d'été :

2 postes de directeur, 2 postes de directeur adjoint, 10 postes d'animateur

* vacances de Toussaint :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

Les montants des vacances servant à la rémunération de ces directeurs et animateurs sont fixés comme suit, étant précisé que les congés payés sont inclus dans ces vacances :

	Vacation à la journée	Vacation 1/2 journée
	Euros	Euros
Directeur BAFD ou équivalent	89,00	44.50
Directeur adjoint	78,00	39.00
Animateur BAFA ou équivalent	66,00	33.00
Animateur stagiaire	56,00	28.00
Aide Animateur (SF)	48,00	24,00

Plus 10 euros par nuit de camping.

Il est à préciser que la présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou adolescents, à tous les moments de la journée, implique la participation de ce personnel et l'oblige à être hébergé dans le centre de vacances. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture et à l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (annexe II de la convention collective de l'animation socio-culturelle).

Vote à l'unanimité.

**2018/96 - Budget Ville - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote
du budget primitif 2019**

Le rapporteur : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget ville dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap. 204	Subventions équipements versés	35 000,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	50 000,00
Op. 94	Agrandissement du gymnase	150 000,00
Op. 95	Aménagements sécuritaires rue Ermitage er route de Bourges	10 000.00
	TOTAL	245 000,00

Vote à l'unanimité.

**2018/97 - Budget annexe de l'eau - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote
du budget primitif 2019**

Le rapporteur : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget du service annexe de l'eau dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	20 000,00
Chap. 266	Autres formes de participations	25 000.00
	TOTAL	45 000.00

Vote à l'unanimité.

2018/98 - Budget annexe de l'assainissement - engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le rapporteur : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap.21	Immobilisations corporelles	7 115,00
Op. 29	Aménagement Haut route Châteauneuf	5 000,00
Op. 30	Travaux assainissement eaux usées Croix de Pierre, Guédemont et Impasse du moulin à vent	50 000,00
	TOTAL	62 115,00

Vote à l'unanimité.

2018/99 - Budget Principal - Décision modificative n°2

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
168748-Autres communes		155 714.89 €		
276348-Autres communes				155 714.89 €
Total Chap.040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		155 714.89 €		155 714.89 €
2135-020- Installations générales, agencements,	28 000.00 €			

aménagements des constructions				
Total Chap.21 Immobilisations corporelles	28 000.00 €			
2315-89-822- Aménagements rue de l'Hirondelle		28 000.00 €		
Total Chap. 23 Immobilisations en cours		28 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	28 000.00 €	183 714.89 €		155 714.89 €
TOTAL GENERAL		155 714.89 €		155 714.89 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Principal

Vote à l'unanimité.

2018/100 - Budget Eau - Décision modificative n°1

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023-Virement à la section d'investissement	4 822.00 €			
Total 023-Virement à la section d'investissement	4 822.00 €			
6811-Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		4 822.00 €		
Total Chap.042- Opérations d'ordre de transfert entre section		4 822.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 822.00 €	4 822.00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021-Virement de la section d'exploitation			4 822.00€	
Total Chap.021 Virement de la section d'exploitation			4 822.00 €	
281531-Réseaux d'adduction d'eau				4 822.00 €
Total Chap.40 Opérations d'ordre de transfert entre section				4 822.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			4 822.00 €	4 822.00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Eau

Vote à l'unanimité.

2018/101 - Budget Assainissement - Décision modificative n°2

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement		100.00€		
Total Chap.012 Charges de personnel et frais assimilés		100.00 €		
706129-Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	100.00€			
Total Chap.014 Atténuations de produits	100.00€			

TOTAL FONCTIONNEMENT	100.00€	100.00€		
-------------------------	---------	---------	--	--

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Assainissement

Vote à l'unanimité.

2018/102 - Créances éteintes - Budgets Commune - Eau - Assainissement et SPANC

Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON de validation de créances éteintes sur les budgets Commune - Eau - Assainissement et SPANC de :

- 219.48 € sur le budget eau 2018
- 743.25 € sur le budget eau 2016-2018
- 143.00 € sur le budget SPANC 2016-2017
- 225.06 € sur le budget assainissement 2010-2015
- 21.31 € sur le budget eau 2016

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2018/103 - Admissions en non-valeur - Budgets Commune - Eau - Assainissement et SPANC
--

Le rapporteur explique que Mme la Trésorière n'a pu recouvrer, auprès de divers redevables, différents titres de recettes sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ces redevables et en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'admettre, en non-valeur, les titres de recettes non recouvrées sur les budgets suivants :
 - principal commune, d'un montant de 504.38 €
 - annexe de l'eau, d'un montant de 4 790.09 €
 - annexe de l'assainissement, d'un montant de 3 540.88 €
 - annexe du SPANC, d'un montant de 220.49 €

Vote à l'unanimité.

Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de DUN / AURON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) de prêt réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86267-86303 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote à l'unanimité.

Le rapporteur : Il convient, comme tous les ans, d'examiner les tarifs des services publics.

Vu les propositions formulées par la commission des finances à l'issue de la réunion du 11 décembre 2018,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de fixer, pour l'année 2019, les tarifs des services publics communaux, conformément aux tableaux ci-dessous ;
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.
- la présente délibération intègre les dispositions de la n°2018-70 du 24/09/2018, n°AR Préfecture 018-211800875-20180924-DEL-201870-DE.

<u>TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX 2019</u>	
A - SPORTS / LOISIRS	
<i>A.1. CAMPING (Tarif journalier)</i>	
Adultes	1,90 €
Enfants jusqu'à 7 ans	Gratuit
Emplacement : Tout emplacement occupé par une tente, une caravane, ou une voiture est du. - Réduction de 25 % à partir du 8ème jour - Réduction de 50% à partir du 15ème jour	2,30 €
Electricité 4A	1,70 €
Electricité 8A	2,15 €
Electricité 13A	4,10 €
Garage mort (Hors saison du 01/10 au 31/03)	2,70 €
Véhicule double essieu	Interdit
Service machine à laver - 1 lessive (Sans produit)	2,30 €
Caution pour clé portail	20,00 €
Location de vélo à la journée (pièce d'identité en caution) :	
- Adultes	5,00 €
- Enfants	Gratuit
Remorque vélo pour enfants (pièce d'identité en caution)	Gratuit
Siège enfant (pièce d'identité en caution)	Gratuit

<u>A.2. PISCINE</u>	
Carte abonnement 10 entrées (Abonnement valable pour la saison et portant seulement le nom de famille) :	
- Adultes	17,00 €
- Enfants	8,00 €
Droit d'entrée :	
- Adultes	2,90 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	1,50 €
- Enfants moins de 4 ans	Gratuit
Leçon municipale d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 10 ans	3,00 €
B - CULTURE	
<u>B.1. BIBLIOTHEQUE</u>	
Livres et liseuses (Abonnement à l'année) :	
- Adultes (Code 10)	10,00 €
- Scolaires (Code 1)	Gratuit
- Enfants scolarisés au Primaire (Code 12)	Gratuit
DVD (Abonnement à l'année - Tout public)	7,80 €
Retard dans le retour des livres : par jour de retard, 10 jours après la première relance	1,00 €
<u>B.2. ACTIVITES CULTURELLES</u>	
Conférence, musique, théâtre, poésie :	
- Plein tarif (Ticket blanc)	5,00 €
- Demi tarif (Jeune jusqu'à 16 ans, étudiants sur présentation de leur carte, chômeurs, et apprentis) (Ticket rouge)	2,50 €
- Enfant jusqu'à 6 ans	Gratuit
C - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<u>C.1. MARCHANDS ET ETALAGISTES</u>	
Le mètre linéaire (Sans électricité)	1,40 €
Le mètre linéaire (Avec électricité)	2,00 €

Minimum de perception (3 mètres linéaires minimum)	
Camion de livraisons de marchandises	250,00 €
Les emplacements fixes du marché peuvent faire l'objet d'une mensualisation.	
<u>C.2. CIRQUES</u>	
Forfait d'installation, le mètre carré	1,30 €
Par jour de fonctionnement (+50m ²)	8,00 €
Par jour de fonctionnement (-50m ²)	5,00 €
<u>C.3. THEATRES ET MANEGES</u>	
Pendant les brocantes :	
Forfait d'installation, le mètre carré	0,70 €
Par jour de fonctionnement (+50m ²)	8,50 €
Par jour de fonctionnement (-50m ²)	4,50 €
Pendant les fêtes de la Toussaint :	
Pour la durée de la fête	60,00 €
D - AFFAIRES SCOLAIRES	
<u>D.1. GARDERIE DU MATIN</u>	
La garderie	1,90 €
Forfait semaine 4 jours	6,00 €
Forfait semaine 5 jours	6,70 €
<u>D.2. GARDERIE DU SOIR</u>	
La garderie	1,90 €
Forfait semaine 4 jours	6,00 €
<u>D.3. ETUDES DIRIGÉES</u>	
L'étude	2,10 €
Forfait semaine 4 jours	6,70 €

<u>D.4. ETUDES DIRIGEES + GARDERIE DU SOIR</u>	
L'étude + la garderie du soir	3,60 €
Forfait semaine 4 jours	10,30 €
<u>D.5. ACCUEIL DU MERCREDI</u>	
Demi - journée	5,50 €
Journée	7,20 €
E - LOCATION	
<u>E.1. PATRIMOINE IMMOBILIER</u>	
Logements Rue du Colombier : (Prix de base pour les nouveaux occupants dans l'année considérée)	
F3 - Loyer mensuel	264,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage et aux charges communales	100,00 €
F4 - Loyer mensuel	304,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage et aux charges communales	125,00 €
Logement de la trésorerie :	
F4 - Loyer mensuel	517,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage	125,00 €
Logement de la piscine municipale :	
F3 - Loyer mensuel	355,00 €
Plus participation mensuelle aux frais de chauffage	105,00 €
Logement F2 (MNS) Rue du Colombier :	
Location à la semaine	60,00 €
Location au mois	243,00 €
Plus charges communales	26,00 €
<u>E.2. LOCATION DE MATERIEL</u>	
Tribunes, par place, pour 5 jours	1,70 €
Forfait par jour supplémentaire	32,70 €
Podium, pour 5 jours	188,50 €
Forfait par jour supplémentaire	70,00 €
Chaise, l'unité, pour 5 jours	0,90 €

Forfait par jour supplémentaire	1,85 €
Barrières, le mètre linéaire, pour 5 jours	0,95 €
Forfait par jour supplémentaire	1,85 €
Bancs, tables, l'unité, pour 5 jours	1,00 €
Forfait par jour supplémentaire	1,85 €
<u>E.3. LOCATION DES SALLES</u>	
Voir tableaux ci-annexés	
<p>Pour les partis politiques déclarés, les candidats locaux, et les listes électorales déclarées, l'utilisation des salles, situées sur le territoire de la ville de DUN-SUR-AURON, et faisant l'objet de tarifs, est limitée à 2 fois par an par élection à titre gratuit pour les années d'élections, et à 1 fois par an à titre gratuit pour les années sans élection. Cette limite est à considérer non pas pour l'utilisation d'une salle mais pour l'ensemble des salles.</p>	
F - ENVIRONNEMENT	
Coupe de bois (Par stère)	7,50 €
Droit de pêche (Par an)	130,00 €
Droit de chasse (Par an)	180,00 €
Marais ouvriers :	
- 1 Parcelle	12,00 €
- 2 Parcelles	18,00 €
- 3 Parcelles	24,00 €
- 4 Parcelles	30,00 €
- Au-delà de 4 parcelles, toute parcelle supplémentaire sera au prix de :	12,00 €
G - CIMETIERE ET COLUMBARIUM	
<u>G.1. CIMETIERE</u>	
<p>Concession 15 ans (Renouvellement uniquement) (Les concessions 15 ans accordées antérieurement sont renouvelables une fois 15 ans puis par période de 30 ans)</p>	150,00 €
Concession 30 ans renouvelable (Sans caveau)	250,00 €
Concession 50 ans renouvelable (Sans caveau)	350,00 €
Caveau provisoire (Au-delà du 4ème jour)	17,00 €

<u>G.2. TAXES</u>	
Exhumation	65,00 €
Inhumation	65,00 €
Superposition de corps à partir de la 2ème superposition : Pour les concessions 15, 30, et 50 ans	150,00 €
<u>G.3. COLUMBARIUM</u>	
Concession 30 ans (Renouvelable)	725,00 €
Ouverture et fermeture des cases, effectuées exclusivement par les services municipaux. (Hormis le cas où l'ouverture et la fermeture sont concomitantes à la cérémonie, la prestation est alors gratuite)	80,00 €
Achat obligatoire de la porte en granit	135,00 €
<u>G.4. JARDIN DU SOUVENIR</u>	
Dispersion des cendres	62,00 €
Achat de la plaquette nominative (Non obligatoire)	36,00 €
<u>G.5. POUR LE COMPTE DU C.H.S.</u>	
Réutilisation après exhumation	250,00 €
H - SERVICE DES EAUX	
<u>H.1. BRANCHEMENT AU RESEAU</u>	
Forfait jusqu'à 6 mètres	1 030,00 €
Forfait par mètre supplémentaire (Le forfait comprend le terrassement, les matériaux (grillage détectable, sable, grave), le matériel (robinet de prise en charge, tabernacle, tube allonge, bouche à clef, robinet avant compteur, douille de purge), un compteur Ø 15 ou 20, le tractopelle, et la réfection de chaussée)	125,00 €
<u>H.2. PRIX DU M3 D'EAU</u>	
Prix du m3 d'eau	1,30 €

<u>H.3. ABONNEMENTS COMPTEURS</u>	
Propriétaires des compteurs :	
- Diamètre 15	8,40 €
- Diamètre 20	11,20 €
- Diamètre 30, 40, et plus	21,40 €
Locataires des compteurs :	
- Diamètre 15	17,80 €
- Diamètre 20	22,40 €
- Diamètre 30, 40, et plus	60,90 €
<u>H.4. PRESTATION DE SERVICE</u>	
Pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de PARNAY (Le m3)	2,00 €
<u>H.5. PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUEES PAR LE SERVICE</u>	
Pour la réalisation de petites prestations (Ex : Déplacement de compteurs) :	
Forfait location 1 heure tractopelle et camion	78,00 €
Si un abonné demande la réalisation de plusieurs branchements d'eau potable dans une tranchée unique, il sera facturé :	
Pour le 1er branchement :	
- Le forfait jusqu'à 6 mètres	1 020,00 €
- Et à partir du 7ème mètre, le forfait par mètre supplémentaire	123,00 €
Pour les autres branchements :	
- Un forfait uniquement pour les fournitures utilisées (Collier, robinet, bouche à clé, regard, tabernacle, etc)	390,00 €
- Plus le coût de la main d'œuvre (Coût horaire moyen de l'année N-1 (Salaire et charges), actualisé en fonction des traitements de la fonction publique territoriale et d'une majoration de 10% pour frais de gestion)	
Si le personnel du service des eaux est appelé à intervenir pour la pose d'une canalisation d'eau potable dans une tranchée réalisée par le bénéficiaire ou une entreprise :	
- Forfait	390,00 €
- Plus le coût de la main d'œuvre (Coût horaire moyen de l'année N-1 (Salaire et charges), actualisé en fonction des traitements de la fonction publique territoriale et d'une majoration de 10% pour frais de gestion)	
Remplacement de compteurs détériorés (Prix d'un compteur y compris l'équipement module pour la télé-relève) :	

- Diamètre 15	95,00 €
- Diamètre 20	116,00 €
- Diamètre 30	251,00 €
- Diamètre 40	399,00 €
- Equipement pour module télé-relève	61,00 €
- Plus le coût de la main d'œuvre (Coût horaire moyen de l'année N-1 (Salaire et charges), actualisé en fonction des traitements de la fonction publique territoriale et d'une majoration de 10% pour frais de gestion)	
Modification du nombre de compteurs ou d diamètre de compteur sur branchement initial :	
- 1 forfait matériel par compteur	95,00 €
- 1 regard compteur G17	123,00 €
- 1 regard compteur isopack	187,00 €
Branchement au réseau :	
- Dépose et repose des bordures de trottoirs : 1 forfait pour le béton	125,00 €
I - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Seront assujettis à la redevance, les nouveaux usagers de l'assainissement, dès que la notification de la possibilité de raccordement au réseau leur sera adressée, en appliquant un prorata temporis sur leur consommation d'eau	
<u><i>I.1. REDEVANCE</i></u>	
Redevance/m3 d'eau consommée pour les foyers raccordés ou raccordables au réseau	1,24 €
<u><i>I.2. SURTAXE EQUIPEMENT RESEAUX</i></u>	
Appliquée au m3 d'eau consommée	0,77 €
<u><i>I.3. REDEVANCE SUITE A VENTE</i></u>	
Redevance pour le contrôle de conformité suite à vente	175,00 €
<u><i>I.4. PENALITES POUR NON BRANCHEMENT</i></u>	
Redevance pour défaut de branchement applicable deux ans après la réalisation du réseau par lequel ils sont concernés par année de retard	200,00 €

<i>I.5. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)</i>	
Participation par logement :	
- Pour les constructions nouvelles	1 280,00 €
- Pour les constructions existantes au 1er Juillet 2012	320,00 €
J - SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Redevance annuelle et forfaitaire	68,00 €

Tarifs applicables au 1er Janvier 2019.

ESPACE BERNARD BOUSSARD - SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2019						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS	525,00 €	191,00 €	371,00 €	346,00 €	463,00 €	675,00 €
THE DANSANT	470,00 €	136,00 €	316,00 €			
BALS (*)	621,00 €	344,00 €	439,00 €			
CONCERTS, SPECTACLES DE VARIETE	621,00 €	Gratuit (1)	316,00 €			
CONFERENCES (*)	262,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			
CONGRES, ASSEMBLEES GENERALES (*)	260,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			322,00 €
ARBRES DE NOËL	322,00 €	Gratuit (1)	194,00 €			
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		136,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	621,00 €	136,00 €	255,00 €			
FORFAIT MARIAGE (Les deux salles) :						
Samedi + Dimanche				700,00 €	960,00 €	
Vendredi après-midi + Samedi + Dimanche				800,00 €	1 180,00 €	
FORFAIT RIFLES (1 fois par an) 2 jours consécutifs		200,00 €				

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 La salle ne sera mise à disposition qu'à partir de 150 personnes.
 Nombre de personnes maximum : 350 personnes.
 Caution de 300,00 € pour tous les utilisateurs Dunois et du canton de DUN-SUR-AURON.
 Caution de 1000,00 € pour tous les utilisateurs extérieurs au canton de DUN-SUR-AURON.
 (*) Si cuisine : + 55,00 €
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

ESPACE BERNARD BOUSSARD - SALLE DES ASSOCIATIONS - TARIFS 2019						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS	310,00 €	Gratuit (1)	249,00 €	295,00 €	332,00 €	194,00 €
CONCERTS, SPECTACLES DE VARIETE		68,00 €				
CONFERENCES (*)	164,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			
CONGRES, REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES (*)	164,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			164,00 €
ARBRES DE NOËL	194,00 €	Gratuit (1)	164,00 €			
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		68,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	240,00 €	68,00 €	167,00 €			

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 Nombre de personnes maximum : 120 personnes.
 Caution de 200,00 € pour tous les utilisateurs.
 (*) Si cuisine : + 55,00 €
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

SALLE DES REUNIONS - TARIFS 2019						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS PRIVE	240,00 €	Gratuit (1)	159,00 €	170,00 €	250,00 €	159,00 €
CONFERENCES	159,00 €	Gratuit	159,00 €			
CONGRES, REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES	159,00 €	Gratuit	159,00 €			159,00 €
ARBRES DE NOËL		Gratuit				
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		68,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	173,00 €	68,00 €	159,00 €	68,00 €	159,00 €	

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 Nombre de personnes maximum : 70 personnes.
 Caution de 160,00 € pour tous les utilisateurs.
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

MILLE CLUB - TARIFS 2019						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	PARTIS POLITIQUES
REPAS	250,00 €	Gratuit (1)	164,00 €	170,00 €	255,00 €	164,00 €
CONFERENCES	164,00 €	Gratuit	164,00 €			
CONGRES, REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES	164,00 €	Gratuit	164,00 €			164,00 €
ARBRES DE NOËL		Gratuit				
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES, JEUX DIVERS		68,00 €				
EXPOSITIONS VENTES	178,00 €	68,00 €		68,00 €	164,00 €	

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 Nombre de personnes maximum : 70 personnes.
 Caution de 160,00 € pour tous les utilisateurs.
 (1) Si entrée payante, location de 86,00 €

ANCIENNE BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2019						
NATURE MANIFESTATIONS	ORGANISMES PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PARTICULIERS DUNOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS	CANDIDATS AUX ELECTIONS LOCALES
REPAS		Gratuit		71,00 €	122,00 €	
CONFERENCES		Gratuit				71,00 €
CONGRES, REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES		Gratuit				71,00 €
EXPOSITIONS VENTES				68,00 €	122,00 €	

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation.
 Nombre de personnes maximum : 30 personnes.
 Caution de 150,00 € pour tous les utilisateurs.

Vote : Pour 18
Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)
Abstention 2 (Mme LAMAMY et M. JOUCAVIEL)

+++++

2018/106 - Centre de loisirs - fixation des tarifs des petites vacances de Février, Pâques, et Toussaint, pour l'année 2019

Le rapporteur : La Commission enfance, jeunesse réunie le 05 décembre 2018, après étude des éléments en sa possession, propose de reconduire les tarifs de l'année 2018.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation des familles, pour le centre de loisirs pour l'année 2019, des petites vacances de Février, Pâques et Toussaint ainsi que les suppléments pour les sorties et autres dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

PRIX JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix Journée Enfants Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix Journée Enfants Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	14,50		3,30		7,20
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	14,50	10,50			
Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	13,50		3,30	5,00	3,20
Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	13,50		3,30	3,00	5,20
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	6,50		3,30		15,20
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	6,50	18,50			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	6,50		3,30	5,00	10,20
Ext Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	6,50		3,30	3,00	12,20

Tarifs sorties	5,00 €
----------------	--------

PRIX DEMI-JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	17,85		1,65		5,50
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	17,85	7,15			
Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	18,35		1,65	2,50	2,50
Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	18,35		1,65	1,50	3,50
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	13,00		1,65		10,35
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	13,00	12,00			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	13,00		1,65	2,50	7,85
Ext Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	13,00		1,65	1,50	8,85

Vote à l'unanimité.

2018/107 - Prise en charge de formations générales BAFA et BAFD

Le rapporteur : Afin de permettre à des jeunes d'accéder à une formation qualifiante,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de participer, comme chaque année, à la prise en charge de quatre formations générales, ou approfondissement, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et deux formations générales, ou approfondissement, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Vote à l'unanimité.

**2018/108 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-176 - Rénovation de l'Eclairage Public
suite à une Panne - Plan REVE -Rue de la Croix de pierre (AK 0194)**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-176 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Rue de la Croix de pierre (AK 0194).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-176 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Rue de la Croix de pierre (AK 0194) , d'un montant prévisionnel de 644.96 €uros H.T., avec une participation financière communale de 193.49 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 451.47 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

**2018/109 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-015 - Rénovation de l'Eclairage Public - Plan REVE -
Rue Gratouasse**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-015 - Rénovation de l'éclairage public - Plan REVE - Rue Gratouasse.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-015 - Rénovation de l'éclairage public - Plan REVE - Rue Gratouasse, d'un montant prévisionnel de :

DANS LE PLAN REVE

-6 451.92 €uros H.T., avec une participation financière communale de 1 935.58 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 4 516.34 € (70%).

HORS PLAN REVE

-7 430.11 €uros H.T., avec une participation financière communale de 3 715.06 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 3 715.06 € (50%).

Soit un total de 13 882.03 €uros HT, dont 5 650.63 € à la charge de la commune et 8 231.40 à la charge du SDE18.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2018/110 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-015 - Rénovation de l'Eclairage Public - Plan REVE - Lotissement Noyer d'Amour

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-015 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Lotissement Noyer d'Amour.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-015 - Rénovation de l'éclairage public- Plan REVE - Lotissement Noyer d'Amour , d'un montant prévisionnel de 48 030.80 €uros H.T., avec une participation financière communale de 24 015.40 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 24 015.40 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2018/111 - Office National des Forêts - Programme d'actions pour l'année 2019

Le rapporteur : Comme chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville un programme d'actions à réaliser sur certaines parcelles.

Les travaux à réaliser en entretien pour 2019 concernent les parcelles 18.U (matérialisation d'un nouveau cloisonnement) et 25.U (entretien mécanisé) à hauteur de 2 530,00 € HT

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer ledit programme.

Vote à l'unanimité.

2018/112 - Commercialisation du bois de chauffage par l'ONF

Le rapporteur - Actuellement la cession de bois de chauffage aux particuliers est assurée, à la demande de la commune, sous forme de contrat, par l'ONF.

Le stère de bois est vendu 7.50 € dont 3.00 € sont perçus par l'ONF par stère réellement cubé. Ce prix comprend la confection des lots, la commercialisation et toutes les opérations afférentes.

L'ONF a fait à la commune une nouvelle proposition pour la commercialisation de son bois de chauffage, dans laquelle il est facturé un forfait de 90.00 € à la commune pour chaque prestation de cession de bois par lot, quel que soit le nombre de stère dans le lot.

Ainsi, dans ce nouveau dispositif, l'affouagiste paie sa coupe de bois sur une estimation du nombre de stère par lot.

Par exemple, si l'estimation fait état de 20 stères dans le lot, l'affouagiste paiera $20 \times 7.5 \text{ €} = 150 \text{ €}$ qu'il y en ait réellement plus ou moins.

Dans le même temps, la commune paiera à l'ONF un forfait de 90.00 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-de conserver le système de commercialisation du bois de chauffage actuellement en vigueur, à savoir vente du bois à 7.50 € dont 3.00 € sont perçus par l'ONF par stère réellement cubé, sous forme de contrat établi par l'ONF.

Vote à l'unanimité.

2018/113 - Achat de terrain rue Guédemont (parcelle BK 0122)

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement rue de la Croix de pierre, Impasse du Moulin à vent et rue de Guédemont, la commune doit se rendre propriétaire d'une portion de terrain nécessaire à l'implantation d'une station de relevage des eaux usées.

La portion de terrain serait prélevée sur la parcelle cadastrée BK0122, pour environ 100m².

La transaction se ferait pour l'euro symbolique, les frais d'acte et de notaire étant pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver l'acquisition d'une portion de terrain d'environ 100m² prélevée sur la parcelle cadastrée BK0122 dans les conditions susmentionnées.

-d'autoriser M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

**2018/114 - Echange de terrain - Sécurisation routière au croisement de la rue Grossepont
avec la rue de Guédemont (parcelles ZM 64 et ZM 66)**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le but de mener à bien une opération de sécurisation routière, la commune doit procéder à un échange d'une portion de terrain avec les propriétaires riverains du croisement de la rue Grossepont avec la rue de Guédemont.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées ZM 66 pour les riverains et ZM 64 pour la commune.

Les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver l'échange de portions de terrains à prélever sur les parcelles cadastrées ZM 64 et ZM 66 dans les conditions susmentionnées.

-d'autoriser M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2018/115 - Programmation culturelle - Saison 2019 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Cher

Le Rapporteur : Dans le cadre de sa programmation culturelle 2019, la Ville envisage de solliciter le Conseil départemental pour lui permettre de mener à terme ses différents projets.

D'ores et déjà, plusieurs contacts ont été pris avec différentes troupes, que ce soit dans le domaine théâtral ou musical.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de solliciter du Conseil Départemental du Cher une aide financière pour la programmation culturelle 2019, d'un coût estimatif de 14 028 €

Vote à l'unanimité

.../...

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**